



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3132

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 17
Absents : 2

Séance publique du mardi 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, et le mardi 29 du mois de novembre 2022 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 23 du mois de novembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (quatorze présents)

Procuration(s) : David BLANCHARD à Ghislaine SABORIT, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL, Carine LETALLE à Bernard VIDAL (trois procurations)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Grégory DUCCELLIER (deux absents)

Contrats à Durée Déterminée Autorisation de signature

Rapporteur Madame Ghislaine SABORIT, Première adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il convient de renouveler un poste d'adjoint d'animation, à temps complet (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,

Considérant qu'il convient de renouveler un poste d'adjoint technique, à temps non-complet (20/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,

Considérant qu'il convient de renouveler un poste d'adjoint technique, à temps non-complet (25/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 4 mois, pour le service enfance,

Considérant qu'il convient de renouveler un poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service technique,

Considérant qu'il convient de renouveler un poste d'adjoint d'animation, à temps non-complet (26/35^{ème}), en contrat aidé à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame la Première adjointe et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de renouveler :

- un poste d'adjoint d'animation, à temps complet (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,
- un poste d'adjoint technique, à temps non-complet (20/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,
- un poste d'adjoint technique, à temps non-complet (25/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 4 mois, pour le service enfance,
- un poste d'adjoint technique, à temps complet (35/35^{ème}), en contrat à durée déterminée de 6 mois, pour le service technique,
- un poste d'adjoint d'animation, à temps non-complet (26/35^{ème}), en contrat aidé à durée déterminée de 6 mois, pour le service enfance,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif, chapitre 012,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,


Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr